

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2017 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4  
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

188-17

D'adopter l'ordre du jour du 4 décembre 2017 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017;
5. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
6. Correspondance :
  - 6.1 Demande d'aide financière du Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la campagne Panier des fêtes 2017,
  - 6.2 Pétition concernant la limitation de la vitesse sur la rue des Érables;
7. Autorisation de paiement des comptes;
8. Avis de motion :
  - 8.1 Règlement constituant des comités consultatifs citoyens;
  - 8.2 Règlement numéro 787-17 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2018 et présentation du projet de règlement,
  - 8.3 Règlement numéro 788-17 concernant la limitation de la vitesse à 40 km/h dans certaines rues du secteur Des Oiseaux,
  - 8.4 Règlement numéro 789-17 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin de modifier les heures de l'interdiction de la circulation sur la rue des Épinettes et la rue des Peupliers durant la nuit et présentation du projet de règlement;
9. Adoption du règlement numéro 786-17 abrogeant le règlement 713-12 portant sur l'épandage de matières résiduelles fertilisantes;
10. Demandes de dérogations mineures :
  - 10.1 Numéro 231 : Lot – 2 642 263 Présence d'une plate-forme de piscine,
  - 10.2 Numéro 232 : Lot 4 559 730 – Marges de recul latérale et arrière,
  - 10.3 Numéro 233 : Lot 4 559 731 – Marges de recul latérale et arrière;
11. Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lot 2 641 112 - Utilisation à une fin autre que l'agriculture (Usage complémentaire de type professionnel);
12. Autorisation de travaux supplémentaires en plomberie – Augmentation de la capacité de traitement des eaux usées municipales;

13. Confirmation de l'exécution de travaux et modification à la programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014-2018;
14. Demande de reconnaissance de la Société d'horticulture de Saint-Lambert-de-Lauzon;
15. Acquisition d'un véhicule tout terrain pour l'entretien des plateaux sportifs;
16. Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon du 7 novembre 2017;
17. Demande d'aide financière et participation à une démarche collective avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'élaboration d'une politique familiale et des aînés;
18. Déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier;
19. Installation d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue des Éperviers et de la rue du Petit Duc;
20. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
21. Points divers;
22. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Première période de questions**

En présence d'une quarantaine de personnes, diverses questions sont adressées au conseil municipal.

Une propriétaire de terrain s'enquiert sur la vision du développement résidentiel du conseil municipal.

Un citoyen désire connaître les actions qui seront effectuées afin que le déneigement soit amélioré.

### **Point n° 4**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

189-17

D'approuver le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 5**

#### **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Monsieur Olivier Dumais du maire  
Monsieur Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
Monsieur Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
Monsieur Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Madame Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4  
Madame Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5  
Madame Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Le maire ainsi que les conseillers et conseillères prononcent tour à tour la déclaration suivante :

« Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, je dépose ma déclaration d'intérêts pécuniaires. »

**Point n° 6**

**Correspondance**

**6.1**

**Demande d'aide financière du Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la campagne Panier des fêtes 2017**

**190-17** Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'accorder une aide financière de 350 \$ au Service d'entraide de St-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de sa collecte de fonds pour les Paniers des fêtes 2017.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**6.2**

**Pétition concernant la limitation de la vitesse sur la rue des Érables**

**191-17** Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'accuser réception de la pétition et de la soumettre au comité de sécurité publique à être créé afin qu'elle soit analysée.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7**

**Autorisation de paiement des comptes**

**192-17** Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de novembre 2017 totalisant 425 925,91 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 8.1**

**Avis de motion d'un règlement constituant des comités consultatifs citoyens**

Madame Geneviève Cliche donne avis de motion pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement constituant des comités consultatifs de citoyens.

**Point n° 8.2**

**Avis de motion du règlement numéro 787-17 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2018 et présentation du projet de règlement**

---

Monsieur Germain Couture donne avis de motion de la présentation pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 787-17 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement soumis.

**Point n° 8.3**

**Avis de motion du règlement numéro 788-17 concernant la limitation de la vitesse à 40 km/h dans certaines rues du secteur Des Oiseaux**

---

Monsieur Germain Couture donne avis de motion pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 788-17 concernant la limitation de la vitesse à 40 km/h dans certaines rues du secteur Des Oiseaux.

**Point n° 8.4**

**Avis de motion du règlement numéro 789-17 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin de modifier les heures de l'interdiction de la circulation sur la rue des Épinettes et la rue des Peupliers durant la nuit et présentation du projet de règlement**

---

Monsieur Dave Bolduc donne avis de motion de la présentation pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 789-17 modifiant le règlement numéro 581-06 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux afin de modifier les heures de l'interdiction de la circulation sur la rue des Épinettes et la rue des Peupliers durant la nuit.

Le conseiller municipal Germain Couture présente le projet de règlement soumis.

**Point n° 9**

**Adoption du règlement numéro 786-17 abrogeant le règlement numéro 713-12 portant sur l'épandage de matières résiduelles fertilisantes**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2017, accompagné du projet de règlement;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

D'adopter le règlement numéro 786-17 abrogeant le règlement numéro 713-12 portant sur l'épandage de matières résiduelles fertilisantes.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 786-17**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 786-17 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-12 PORTANT SUR L'ÉPANDAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES**

---

**ATTENDU QUE** la gestion des autorisations relatives à l'épandage de matières résiduelles fertilisantes est contrôlée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles* un tel règlement entraîne une baisse des redevances;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2017, accompagné du projet de règlement;

#### **À CES CAUSES,**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 713-12, portant sur l'épandage et l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes, adopté par ce conseil le 14 janvier 2013, et ayant pour objet de prohiber le fait d'épandre et/ou d'entreposer, sur quelconque partie du territoire de la municipalité, dans le cadre de projets de valorisation agricole, des matières résiduelles fertilisantes de catégories d'odeurs supérieures à la catégorie O1 ou hors catégorie, selon la classification des odeurs de 2004 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

#### **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** 8 décembre 2017

#### **Point n° 10.1**

#### **Demande de dérogation mineure numéro 231 : Lot 2 642 263 – Présence d'une plate-forme de piscine, sur un terrain d'angle, entre la rue et la piscine**

**ATTENDU QUE** monsieur Élie Bilodeau-Bouchard sollicite, pour la propriété constituant le 96, rue Dollard, une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la présence d'une plate-forme de piscine hors terre, entre la piscine et la rue, contrairement aux dispositions de l'article 10.1.4 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrit que dans tous les cas où une piscine est implantée sur un terrain d'angle, la plate-forme ne peut être implantée entre la piscine et la voie de circulation publique;

**ATTENDU QUE** cette demande ne peut être considérée comme étant mineure et que l'application de la réglementation ne pose pas un préjudice particulier au demandeur

différent de celui occasionné pour les autres propriétés et que l'octroi d'une telle dérogation entraînerait une problématique avec les dispositions relatives aux haies et aux clôtures;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 24-17;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

194-17

De ne pas accorder la dérogation mineure présentée à la demande numéro 231.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10.2**

**Demande de dérogations mineures numéro 232 : Lot 4 559 730 – Marges de recul arrière et latérale**

---

**ATTENDU QU'**Immeubles Logis d'Or inc. sollicite, pour la propriété constituant le lot 4 559 730, localisé sur la rue Jogue, une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme l'implantation d'un immeuble de 4 logements à 8 mètres de la ligne arrière et à 6 mètres de la ligne latérale, contrairement aux dispositions des articles 7.3 et 7.4 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrivent respectivement une marge de recul arrière de 9.1 mètres et des marges de recul latéral de 10,35 mètres;

**ATTENDU QUE** les logements sont sur deux étages et que conséquemment, chacun des logements aura accès directement à l'aire extérieure;

**ATTENDU QUE** le Service de la sécurité incendie n'a émis aucune opposition relativement à l'octroi de telles dérogations;

**ATTENDU QUE** la norme de 10,35 mètres de marge latérale avait été établie afin d'être en mesure d'aménager des aires de stationnement de part et d'autre du bâtiment et que, dans le cas présent, l'ensemble des cases de stationnement a été aménagé d'un seul côté du bâtiment;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, cette demande peut être considérée comme étant mineure et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 25-17;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

195-17

D'accorder les dérogations mineures présentées à la demande numéro 232.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10.3**

**Demande de dérogations mineures numéro 233 : Lot 4 559 731 – Marges de recul arrière et latérale**

---

**ATTENDU QU'**Immeubles Logis d'Or inc. sollicite, pour la propriété constituant le lot 4 559 731, localisé sur la rue Jogue, une dérogation mineure afin de rendre réputée

conforme l'implantation d'un immeuble de 4 logements à 7.4 mètres de la ligne arrière et à 6 mètres de la ligne latérale, contrairement aux dispositions des articles 7.3 et 7.4 du Règlement de zonage numéro 243-91 qui prescrivent respectivement une marge de recul arrière de 9.1 mètres et des marges de recul latéral de 10,35 mètres;

**ATTENDU QUE** les logements sont sur deux étages et que conséquemment, chacun des logements aura accès directement à l'aire extérieure;

**ATTENDU QUE** le Service de la sécurité incendie n'a émis aucune opposition relativement à l'octroi de telles dérogations;

**ATTENDU QUE** la norme de 10,35 mètres de marge latérale avait été établie afin d'être en mesure d'aménager des aires de stationnement de part et d'autre du bâtiment et que, dans le cas présent, l'ensemble des cases de stationnement a été aménagé d'un seul côté du bâtiment;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, cette demande peut être considérée comme étant mineure et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 26-17;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

196-17

D'accorder les dérogations mineures présentées à la demande numéro 233.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11**

**Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lot 2 641 112 - Utilisation à une fin autre que l'agriculture (Usage complémentaire de type professionnel)**

**ATTENDU QUE** madame Marie-Claude Potvin s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'ajouter un usage autre que l'agriculture sur le lot 2 641 112 afin d'exploiter une clinique de massothérapie et d'orthothérapie selon les modalités de l'article 6.5 du Règlement de zonage numéro 243-91 relatif aux usages complémentaires de type professionnel à l'intérieur d'une résidence;

**ATTENDU QUE** le lot visé est situé dans la zone agricole A-105 par rapport au Règlement de zonage de la municipalité et que les usages complémentaires de type professionnel sont autorisés dans cette zone;

**ATTENDU QUE** la demande se localise à l'intérieur d'un secteur agricole cultivé, mais sans bâtiment d'élevage à proximité et que l'immeuble est déjà utilisé à des fins non agricoles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

197-17

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation du lot 2 641 112 à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une clinique de massothérapie et d'orthothérapie à l'intérieur de la résidence, comme il est demandé par madame Marie-Claude Potvin.

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que d'autres espaces appropriés sont disponibles hors de la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Autorisation de travaux supplémentaires en plomberie – Augmentation de la capacité de traitement des eaux usées municipales**

**ATTENDU QUE** durant les travaux de construction du projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées municipales, certains travaux supplémentaires en plomberie sont devenus nécessaires;

**ATTENDU QUE** la firme d'ingénierie Bruser a soumis l'avis de changement numéro 8 le 30 novembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

198-17

D'autoriser des dépenses supplémentaires en plomberie identifiées dans l'avis de changement numéro 8 du 30 novembre 2017 pour une somme évaluée à 4 351,88 \$ avant taxes;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 4 569,47 \$ prise à même le règlement numéro 753-15 autorisant un emprunt pour la construction et la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Confirmation de l'exécution de travaux et modification à la programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014-2018**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement et de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014 s'élevant à 1 900 135 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

199-17

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'applique à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès



de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation modifiée de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014;

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 14**

##### **Demande de reconnaissance de la Société d'horticulture de Saint-Lambert-de-Lauzon**

**ATTENDU QUE** la Société d'horticulture de Saint-Lambert-de-Lauzon (l'organisme) a présenté une demande de reconnaissance à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** l'organisme est incorporé en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*;

**ATTENDU QUE** l'organisme accepte de respecter les dispositions de la Politique de soutien aux organismes de loisir de Saint-Lambert-de-Lauzon;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

**200-17**

De reconnaître la Société d'horticulture de Saint-Lambert-de-Lauzon comme organisme de la vie communautaire au sens de la Politique de tarification des centres communautaires et des terrains sportifs de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 15**

##### **Acquisition d'un véhicule tout terrain pour l'entretien des plateaux sportifs**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire procéder au remplacement du véhicule tout terrain utilisé pour l'entretien des divers plateaux sportifs ainsi que pour l'aménagement et l'entretien des sentiers de ski de fond;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a sollicité des offres de divers fournisseurs afin de remplacer le véhicule existant par un véhicule équivalent;

**ATTENDU** le rapport sommaire des offres préparé par le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** le Club de ski de fond St-Lambert inc. contribue à l'acquisition de certains équipements, soit une somme de 3 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**

201-17

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

D'autoriser l'acquisition d'un véhicule tout terrain pour l'entretien des plateaux sportifs conformément à l'offre soumise par Moto Rive-Sud inc. au montant de 9 586,89 \$ avant taxes.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 7 076,73 \$ prise à même le fonds de roulement, remboursable en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon du 7 novembre 2017**

---

202-17

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

D'approuver le budget révisé du 7 novembre 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon démontrant un déficit à répartir de 30 721 \$.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Demande d'aide financière et participation à une démarche collective avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'élaboration d'une politique familiale et des aînés**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que sept (7) municipalités du territoire ont reçu une aide financière pour une démarche collective visant l'élaboration d'une politique familiale et des aînés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite désormais intégrer cette démarche collective entamée durant l'automne 2017;

**ATTENDU QUE** la MRC accepte d'intégrer la Municipalité à la démarche collective;

**ATTENDU** l'importance d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité dans notre municipalité et notre MRC ainsi que la volonté d'élaborer une politique familiale locale ainsi que le plan d'action en découlant;

**ATTENDU QU'**une demande collective permet de mettre en commun des ressources humaines, matérielles, financières et informatives;

**ATTENDU QU'**une politique familiale et des aînés contribuera à guider la Municipalité dans la prise de décision entourant différents axes d'intervention qui interpellent les familles et les aînés;

**EN CONSÉQUENCE,**

203-17

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

De confirmer au ministère de la Famille et au Secrétariat des aînés que la Municipalité s'engage à participer au projet collectif de la politique familiale municipale et des aînés qui est réalisé sous la coordination de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

D'autoriser le directeur-général à déposer une demande au *Programme de soutien financier des politiques familiales municipales* et à assurer le suivi de la demande ainsi qu'à signer le protocole d'entente à intervenir avec le ministère de la Famille ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

De désigner madame la conseillère Anick Campeau, à titre de représentante élue de la Municipalité, auprès de la MRC pour tout ce qui concerne les questions de la famille et des aînés.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a transmis à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon une résolution annonçant son intention de déclarer compétence en matière de contrôle animalier;

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal, la MRC a le pouvoir de déclarer compétence dans ce domaine;

**ATTENDU QUE** la déclaration de compétence prendre effet 90 jours après la réception de la résolution des municipalités concernées à moins que les municipalités renoncent à ce délai;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est favorable à ce que la MRC de La Nouvelle-Beauce ait la compétence en matière de contrôle animalier sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

204-17

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

De s'assujettir à la compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier.

De confirmer à la MRC de La Nouvelle-Beauce que la Municipalité renonce au délai de 90 jours indiqué à la loi.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Installation d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue des Éperviers et de la rue du Petit Duc**

---

205-17

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

D'autoriser l'installation d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue des Éperviers et de la rue du Petit Duc.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

## **Point n° 20**

### **Deuxième période de questions**

Un citoyen intervient favorablement à la modification du règlement relatif à la circulation des motoneiges pour lequel un avis de motion a été donné lors de la séance.

Un citoyen intervient défavorablement à la modification du règlement relatif à la circulation des motoneiges pour lequel un avis de motion a été donné lors de la séance.

Une citoyenne remercie le conseil pour la reconnaissance de la Société d'horticulture de Saint-Lambert-de-Lauzon et désire obtenir une aide financière au démarrage de leurs activités.

## **Point n° 21**

### **Points divers**

#### **21.1**

### **Annonces diverses**

Le maire remercie les Chevaliers de Colomb pour la fête de Noël des enfants qui a été tenue durant la dernière fin de semaine. Il énonce une possible participation de la Municipalité à l'événement l'an prochain.

Le conseiller Dave Bolduc informe les citoyens qu'une visite du presbytère a été effectuée et que la Municipalité évaluera les diverses options afin d'en faire un lieu communautaire.

Le conseiller Renaud Labonté invite les citoyens à présenter leurs candidatures en vue du renouvellement des membres du comité consultatif d'urbanisme qui se verra octroyer des mandats élargis à compter de 2018.

Le conseiller Germain Couture précise que des discussions ont eu lieu avec les responsables de la Commission scolaire relativement au débarcadère de l'école du Bac lors de l'arrivée des élèves le matin.

La conseillère Caroline Fournier informe les citoyens qu'une rencontre a été tenue avec le Club de ski de fond St-Lambert inc. relativement à un projet d'amélioration des installations d'accueil.

La conseillère Anick Campeau informe les citoyens qu'un comité municipal sera mis en place dans le cadre de l'élaboration de la Politique familiale et des aînés.

**Point n° 22**

**Levée de la séance**

**206-17**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

À 20 h 50 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais maire